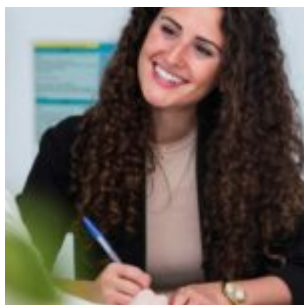


Former un candidat à l'embauche avec l'aide de France Travail



© 2024 Les Echos Publishing

Les employeurs qui rencontrent des difficultés de recrutement en raison d'un manque de candidats disposant des compétences nécessaires pour occuper un poste dans leur entreprise peuvent demander à France Travail le bénéfice de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).

Ce dispositif permet, en effet, à un employeur qui souhaite recruter un demandeur d'emploi de faire financer sa formation préalable par France Travail.

En pratique : pour organiser une POEI, l'employeur doit déposer une offre d'emploi auprès de France Travail soit en contactant un conseiller, soit directement en ligne via son [compte entreprise](#).

À quelles conditions ?

Pour bénéficier de la POEI, l'employeur doit proposer au demandeur d'emploi un contrat à durée indéterminée, un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois, un contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation) d'au moins 6 mois ou un contrat saisonnier d'au moins 4 mois. Le contrat de travail pouvant être à temps partiel avec un minimum de 20 heures par semaine.

En outre, l'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant la date de la demande d'aide, sauf si les postes concernés par le licenciement n'ont qu'une « faible relation » avec les postes confrontés à des difficultés de recrutement.

Enfin, il doit être à jour de ses cotisations et contributions sociales.

Important : France Travail peut refuser une POEI à un employeur qui en a déjà bénéficié et qui, sans motif légitime, n'a pas embauché le demandeur d'emploi à l'issue de sa formation.

Quelle formation ?

La formation préalable à l'embauche doit être réalisée dans un délai maximum de 6 mois.

Elle peut être organisée en interne, ce qui permet d'adapter les compétences du futur salarié aux spécificités du poste de travail. L'employeur doit alors définir un plan de formation et désigner un tuteur ayant au moins 2 ans d'expérience en rapport avec les compétences à acquérir. France Travail verse à l'employeur un montant de 5 € par heure de tutorat (300 heures maximum).

Il peut aussi s'agir d'une formation théorique auprès d'un organisme de formation externe à l'entreprise ou, dans certains secteurs (construction, services aux particuliers, industrie, services aux entreprises, commerce) d'une formation en situation de travail (mise en situation de travail dans l'entreprise et évaluation continue par un organisme extérieur). Dans ces deux cas, France Travail paie directement l'organisme de formation.

À noter : le paiement de l'employeur ou de l'organisme de formation est effectué à la fin de la formation et au plus tôt

le jour de l'embauche.

[Instruction n° 2024-26 du 22 juillet 2024, France Travail](#)

© 2024 Les Echos Publishing